

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par  
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2025/DELIB/011**

**Objet :**  
*Avenant à la  
convention d'adhésion  
à la mission  
d'assistance et de  
conseil mise en place  
par le CDG84  
Collège déontologie  
pour les élus locaux*

**Rapporteur :**  
*Philippe de  
BEAUREGARD*

**Présents :** Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL ayant donné procuration à Renée SOVERA.

**Absents excusés :** Néant

**Considérant la désignation de Monsieur Claude CHEVALIER,  
comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et ses décrets d'application prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse propose ainsi, aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de convention à la mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge les obligations



réglementaires liées à la déontologie. Cette mission est exercée par le Collège de déontologie mis en place en 2017 pour les demandes des agents, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse mettant en place la prestation,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 15 novembre 2024,

Vu la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la Collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, approuvée par délibération du Conseil municipal n°2023/DELIB/054 en date du 26 septembre 2023,

Considérant les directives de la Préfecture du Vaucluse en date du 11 octobre 2024, demandant que la convention indique le nom et la qualité des référents déontologues,

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- De désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :
  - Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif,
  - Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.
- De préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
- D'approuver les termes de l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire

Claude CHEVALIER,  
Secrétaire de séance



06 FEV. 2025

03 FEV. 2025

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

